



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 9 novembre 2021, 19h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant pris part au vote : 27

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 3 novembre 2021.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, LEGER Aurélie, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs :

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Mme CARR-SARDI Nadia | à | M. ALLIOD Christian |
| Mme LEGER Aurélie | à | M. GUIDERDONI Jean-Louis |
| M. CHARVE Jean-Druon | à | M. PHILIPPS Pierre-Marie |
| M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy | à | M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne |
| Mme MITIS Catherine | à | Mme de BENGY Loïde |
| Mme HARS Chantal | à | Mme MERIAUX Laurence |
| M. BEN MBAREK Ahmed | à | M. GRATTAROLY Stéphane |
| Mme MANNI Myriam | à | M. KASTLER Jean-Loup |
| Mme MAILLOT Mylène | à | Mme MOUNY Valérie (à partir du point n°10) |

Absents : Mme CAMPAGNE Laurence
M. KRAUSZ Nicolas

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.



**FERNEY
VOLTAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 9 novembre 2021 ont été affichés le 16 novembre 2021.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/09/2021.
3. Conseil citoyen - tirage au sort du collège des habitants.
4. Désignation d'un représentant de la ville de Ferney-Voltaire au comité technique de la société d'économie mixte à opération unique pays de Gex énergies.
5. Décision modificative n°2.
6. Admission en non-valeur.
7. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2021 - remboursement des frais de mission de cinq élus municipaux.
8. Adoption du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).
9. Proposition d'acquisition d'un garage extérieur et d'un local attenant dans la copropriété « Le Châtelard ».
10. Projet de rétrocession par la SCI Rhône II au profit de la ville de Ferney-Voltaire de parcelles sises rue de l'Église.
11. Projet de rétrocession par la SCI Garden Park parcelles AC n°116, 117 et 146
12. Projet de rétrocession à titre gratuit pour incorporation au domaine public et régularisation de voirie au droit du chemin de Collex.
13. Proposition de cession partielle du chemin de la Brunette au profit de la SPL Territoire d'Innovation.
14. Avenant à la convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de deux carrefours à feux en remplacement du giratoire de Bois Candide.
15. Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
16. Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune.
17. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement d'agents sur poste permanent absents.
18. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises en septembre et octobre 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme CARR-SARDI Nadia à M. Christian ALLIOD, Mme LEGER Aurélie à M. GUIDERDONI Jean-Louis, M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, Mme MITIS Catherine à Mme de BENGUY Loïde, Mme HARS Chantal à Mme Laurence MERIAUX, M. BEN MBAREK Ahmed à M. Stéphane GRATTAROLY et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/09/2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021 est adopté par 25 voix pour et 2 voix contre (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration).

3. Conseil citoyen - tirage au sort du collège des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) du tirage au sort des membres du collège des habitants du conseil citoyen. Il autorise par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) la désignation par Monsieur le Maire d'habitants volontaires en complément du tirage au sort en cas de désistement. Il autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la constitution du collège des habitants.

4. Désignation d'un représentant de la ville de Ferney-Voltaire au comité technique de la société d'économie mixte à opération unique pays de Gex énergies.

M. Chun-Jy LY se déclare candidat.

M. KASTLER Jean-Loup se déclare candidat.

Mme de BENGUY Loïde et M. VINE-SPINELLI Rémi sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à bulletins secrets M. Chun-Jy LY, 4ème adjoint appelé à siéger au sein du comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies.

Résultat du dépouillement :

Votes enregistrés : 27

Nul : 1

Blancs : 1

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Chun-Jy LY 21 voix et KASTLER Jean-Loup 4.



5. Décision modificative n°2.

Vu l'avis de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 29 octobre 2021. Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au cours d'année. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021.

6. Admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 767,90. Il autorise à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à passer les opérations comptables correspondantes.

7. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2021 - remboursement des frais de mission de cinq élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 20 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde et VINE-SPINELLI Rémi) et 4 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) par mandat spécial, Monsieur le Maire, Daniel RAPHOZ, M. Pierre-Marie PHILIPPS 2^{ème} adjoint, M. Chun-Jy LY, 4^{ème} adjoint, M. Christian ALLIOD, 6^{ème} adjoint et Madame Nadia CARR-SARDI conseillère municipale à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 16 au 18 novembre 2021 à Paris. Il prend par 20 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde et VINE-SPINELLI Rémi) et 4 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

8. Adoption du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 20 octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 3 abstentions (Étienne t'KINT de ROODENBEKE, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration) le PEDT de la ville de Ferney-Voltaire (joint en annexe) pour l'année scolaire 2021/2022 et pour les suivantes. Il autorise par 24 voix pour et 3 abstentions (Étienne t'KINT de ROODENBEKE, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration) M. le Maire ou son représentant à le signer et à signer tout acte nécessaire.

9. Proposition d'acquisition d'un garage extérieur et d'un local attenant dans la copropriété « Le Châtelard ».

Vu l'avis de la commission Urbanisme Environnement et Informatique en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune du bien appartenant à M. Alain DAVID, au prix de 35 000 €. Il autorise à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.



- 10.** Projet de rétrocession par la SCI Rhône II au profit de la ville de Ferney-Voltaire de parcelles sises rue de l'Église.

Vu l'avis de la commission Urbanisme Environnement et Informatique en date du 11 octobre 2021.

Mme Mylène MAILLOT quitte la salle et donne pouvoir à Valérie MOUNY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AE n°470-472-474 476-478-480-482 et 484 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

- 11.** Projet de rétrocession par la SCI Garden Park parcelles AC n°116, 117 et 146.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique en date du 11 octobre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) la rétrocession par la SCI Garden Park des parcelles AC n°116, 117 et 146, d'une contenance approximative de 4 640 m² au prix d'un euro/m² au profit de la ville de Ferney-Voltaire. Il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

- 12.** Projet de rétrocession à titre gratuit pour incorporation au domaine public et régularisation de voirie au droit du chemin de Collex.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement et Informatique en date du 21 octobre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette rétrocession à titre gratuit. Il autorise à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

- 13.** Proposition de cession partielle du chemin de la Brunette au profit de la SPL Territoire d'Innovation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) la cession par la commune de la partie déclassée du chemin de la Brunette au profit de la SPL Terrinnov au prix de 31 824.00€. Il autorise par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) M le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

- 14.** Avenant à la convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de deux carrefours à feux en remplacement du giratoire de Bois Candide.

Vu l'avis de la commission travaux et accessibilité réunie le 27 septembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) la proposition d'avenant à la convention entre le département de l'Ain et la commune de Ferney-



Voltaire concernant la réalisation des deux carrefours à feux sis Bois Candide. Il autorise par 23 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

- 15.** Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Vu l'avis de la commission travaux et accessibilité réunie le 27 septembre 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte dudit rapport.

- 16.** Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

- 17.** Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement d'agents sur poste permanent absents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à recruter des agents contractuels non permanents en application des articles 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans la limite des plafonds fixés, ci-dessus. Il charge à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il autorise à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents s'y rapportant.

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°028 – 2021 du 7 septembre 2021

Considérant le marché à procédure adaptée publié au BOAMP par avis n°41794 pour la fourniture de véhicules aux différents services de la ville et alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Acquisition d'un véhicule léger destiné à la police municipale ;
- Lot 2 : Acquisition d'un véhicule léger destiné aux services techniques ;
- Lot 3 : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques ;
- Lot 4 : Acquisition d'un véhicule léger pour le service urbanisme ;
- Lot 5 : Acquisition d'un véhicule léger pour les services techniques ;
- Lot 6 : Acquisition d'un camion de 7 tonnes, destiné aux Services techniques ;



Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 31 août 2021. La commune de Ferney-Voltaire déclare le lot 1 infructueux et décide de relancer une consultation. L'offre de la société Maxiavenue (2 avenue de la mare 95042 Cergy Pontoise) est déclarée inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique. L'offre de la société DAPG Ginot Gex sis ZA la plaine - BP 229 Cessy-01172 Gex est déclarée inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique. La commune de Ferney-Voltaire attribue le lot 2 à la société DAPG Ginot Gex sis ZA la plaine - BP 229 Cessy-01172 Gex pour un montant de 18 106, 50 euros TTC. La commune de Ferney-Voltaire attribue le lot 3 à la société DAPG Ginot Gex sis ZA la plaine - BP 229 Cessy-01172 Gex pour un montant de 26 604,59 euros TTC. La commune de Ferney-Voltaire déclare les lots 4 et 5 infructueux pour absence d'offre au sens de l'article R2122-2 du Code de la commande publique. Afin de répondre au besoin de la ville, une demande de devis sera effectuée auprès de concessionnaires. La commune de Ferney-Voltaire attribue le lot 6 à la société Bonneville utilitaires sis 31 avenue de la Reche Parnale - 74130 Bonneville pour un montant de 86 400 euros TTC.

Décision municipale n°029 – 2021
du 9 septembre 2021

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Considérant le renouvellement du marché des travaux de voirie et de réseaux divers. Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 18 juin 2021 avec réception des offres pour le 19 juillet 2021. Considérant que les deux entreprises Eiffage Route et Eurovia Alpes ont répondu à l'avis d'appel public et ont présenté sur la plateforme dématérialisée Klekoon des offres jugées recevables. Considérant que les deux offres présentent une valeur technique équivalente et un différentiel de prix trop faible pour permettre l'attribution du marché. La commune de Ferney-Voltaire déclare la procédure sans suite en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique. La commune décide de relancer une procédure. Afin de confier à plusieurs prestataires les divers travaux de voirie sur le territoire communal, le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires en application de l'article de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Décision municipale n°30 – 2021
du 9 septembre 2021

Considérant les besoins de l'association Les DARX Fantastiques, 72 Chemin des Tattes 01280 Prévessin-Moëns, représentée par Madame Élodie ADRIAN, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités de découverte d'initiation et de partage autour des jeux de société. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Elle met gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Les DARX Fantastiques, dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des jeux de société. En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. Les locaux sont mis à la disposition de l'association Les DARX Fantastiques un samedi sur deux de 16h00 à 23h00 au sein de la Boussole et en contrepartie de cette mise à disposition. Les DARX Fantastiques s'engagent à mettre en place une fois tous les deux mois, des après-midis « événements jeux de société », des formations autour des jeux, au sein de divers équipements de la ville (Espace de Vie Sociale, médiathèque Le Châtelard, etc.). Ces événements seront planifiés les week-ends et prévus deux mois à l'avance.

Décision municipale n°31 – 2021
du 13 septembre 2021

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leur concours à l'enseignement musical. Considérant que la commune embauche un intervenant musical. La commune signe une convention, avec les services de



l'Éducation nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Éducation nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans l'organisation de 32 séances de 35 à 50 minutes réparties sur 32 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux et concernent toutes les classes de cycle 1, cycle 2 et cycle 3 du groupe scolaire Jean-Calas. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles avec un préavis de trois mois.

Décision municipale n°32 – 2021
du 13 septembre 2021

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leur concours à l'enseignement musical. Considérant que la commune embauche un intervenant musical. La commune signe une convention, avec les services de l'Éducation nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Éducation nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans l'organisation de 32 séances de 30 à 40 minutes réparties sur 32 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux et concernent toutes les classes de cycle 1, cycle 2 et cycle 3 du groupe scolaire Florian. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles avec un préavis de trois mois.

Décision municipale n°33 – 2021
du 22 septembre 2021

Considérant les besoins de l'association sportive « Tennis Club », sise 2 avenue des Sports 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Thomas SARCIA, Président de l'association, dans le cadre du projet éducatif du territoire dédié aux enfants des classes élémentaires. La commune signer une convention de partenariat avec l'association sportive « Tennis Club », sise 2 avenue des Sports 01210 Ferney-Voltaire, pour la mise en place de l'initiation au tennis et au sport individuel. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 21 octobre 2021. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. L'association met à disposition une salle pour l'accomplissement de cette activité tous les mardis (pour le centre de loisirs Florian) et les jeudis soir (pour le centre de loisirs Jean Calas), dans les locaux de l'association de 17h00 à 18h00.

Décision municipale n°34 – 2021
du 22 septembre 2021

Considérant les besoins de l'association Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex, 12 bis rue de Gex, résidence Boisson, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Madame Jeanne JACQUET OMERIN, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités d'ateliers Résilience. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de ses locaux de La Boussole situés au sein Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex, dans le cadre de ses activités d'ateliers Résilience. En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue pour une durée de trois mois à compter de la date de sa signature. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. Les locaux sont mis à la disposition de l'association le 7 octobre 2021, le 14 octobre 2021, le 21 octobre 2021, le 10 novembre 2021, le 18 novembre 2021, le 25 novembre 2021, le 2 décembre 2021, le 9 décembre 2021 et le 16 décembre 2021.

Décision municipale n°35 – 2021
du 23 septembre 2021

Considérant les besoins de l'association ITINOVA, 527 route de Péron, 01630 Péron, représentée par Ludovic MASSION Directeur de l'association, dans le cadre de ses activités de rencontres parentales. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de ses locaux de La Boussole situés au sein Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association ITINOVA, dans le cadre de ses activités de rencontres parentales. En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue pour une durée de dix mois à compter de sa date de signature. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. Les locaux sont mis à disposition les lundis 27 septembre 2021, 29 novembre 2021, 31 janvier 2022, 28 mars 2022, 30 mai 2022 et 27 juin 2022.

Décision municipale n°36 – 2021
du 24 septembre 2021

Considérant les besoins du relais des assistantes maternelles et parents (RAM), représenté par Monsieur Patrice Dunand, Président de Pays de Gex Agglo, de disposer d'une salle de psychomotricité pour la mise en place des activités d'éveil psychomoteur. Considérant que la commune dispose d'une salle de psychomotricité située à l'école Florian, Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement à la disposition du relais des assistantes maternelles et parents (RAM), une salle de psychomotricité située à l'école Florian à Ferney-Voltaire (01210), pour faire pratiquer aux enfants fréquentant ce service des activités d'éveil psychomoteur. La salle de motricité est mise à disposition à raison d'un mercredi par mois à compter du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022 soit 8 séances de 3h00. Ladite convention est conclue à compter de sa signature pour l'année scolaire 2020-2021, puis par tacite reconduction par année scolaire. Elle annule et remplace la convention préexistante. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

Décision municipale n°37 – 2021
du 28 septembre 2021

Vu l'article du Code de la commande publique R2122-8 portant sur les MAPA dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. Considérant le besoin de la Ville de Ferney-Voltaire de disposer d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la fourniture, l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection mis en place sur la ville. Considérant qu'une consultation a été lancée le 23 juillet 2021 avec une réception des offres prévue pour le 3 septembre 2021. Considérant que trois entreprises ont répondu à l'avis d'appel public et ont présenté sur la plateforme dématérialisée « marchés Online » des offres jugées recevables. Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 28/09/2021. La commune attribue le marché à la société ACTIV Ingénierie - sis 2 rue d'Aquilon - 69720 Saint Laurent de Mure. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 13 160 euros HT (tranche ferme) et 7 785 euros HT de suivi de travaux (tranche optionnelle) soit un total de 20 945 euros HT soit 25 134 euros TTC.

Décision municipale n°38 – 2021
du 29 septembre 2021

Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de signer avec la société BERGER LEVRAULT un contrat de maintenance pour le logiciel des services techniques. Considérant l'offre de la société BERGER LEVRAULT, située au 892 rue Yves KERMEN – 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, Directeur général délégué aux opérations en exercice. La commune signe un contrat de maintenance pour le logiciel des services techniques, proposé par la société BERGER LEVRAULT.

Ce contrat a pour objet de répondre aux besoins suivants :



FERNEY VOLTAIRE

- Le traitement des demandes,
- La gestion des interventions et les achats,
- L'inventaire du patrimoine,
- L'optimisation énergétique et le prêt des salles.

Le montant de la prestation est de 900€ H.T. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction sauf volonté contraire manifestée par le client ou par BERGER LEVRAULT et signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

Décision municipale n°39 – 2021 du 20 septembre 2021

Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'État (BEES 1). La commune signe une convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 6060 € pour 150 heures d'enseignements réparties comme suit : école Jean Calas 60 heures, école Florian 40 heures et école Saint-Vincent 50 heures. Paiement : 50% au 15 février 2022 et le solde au 15 juin 2022 (2 X 3030€).

Décision municipale n°40 – 2021 du 20 septembre 2021

Considérant que la Ville dispose d'un appartement meublé T2 dans le bâtiment de l'Hôtel de Police, 37, Grand' Rue à Ferney-Voltaire (01210) au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 55 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Madame Audrey NICOD, agent municipal, Responsable au service Finances/comptabilité. La commune loue à Madame Audrey NICOD, un appartement meublé T2 de 55 m² composé d'une cuisine équipée, d'un salon, d'une chambre, d'une salle de bains et d'un WC, bâtiment La Comédie, situé 33 Grand' Rue à Ferney-Voltaire (01210). Ce contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du 20 septembre 2021 pour une durée d'un an, et pourra être renouvelé tacitement. Ce contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

Montant loyer mensuel : 332,00 € (55 m² X 6 €),

Provision charges mensuelles néant

Dépôt de garantie de 332,00 €, payé au plus tard le jour de la signature du bail.

Décision municipale n°41 – 2021 du 29 septembre 2021

Considérant que la Ville dispose d'un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Monsieur Nolan DESTANG, Agent municipal. La commune loue à Monsieur Nolan DESTANG, un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2^{ème} étage. Il comporte un coin salon équipé d'une banquette BZ et d'une table pliante, deux tabourets, une cuisine aménagée (plaques de cuisson, hotte, four), une salle de bains/WC et une Chaufferie, le tout pour une surface habitable de 21 m² environ. Ce contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du 3 septembre 2021 pour une durée d'un an, et pourra être renouvelé tacitement. Ce contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- Montant loyer mensuel : 126 € (21 m² X 6 €),

- Provision charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 €.

- Montant du dépôt de garantie : 126 € (payé au plus tard le jour de la signature du bail).

Décision municipale n°42 – 2021
du 4 octobre 2021

Vu les arrêts du Conseil d'État n°37308 et 39123 qui ont confirmé que la délégation attribuée par le conseil municipal au maire en matière de louage de chose comprend les autorisations contractuelles d'occupation du domaine public. Considérant le besoin du centre nautique d'offrir aux utilisateurs la possibilité de compléter leurs équipements nautiques et de profiter de l'espace aquatique en cas d'oubli d'accessoire(s) de type bonnet de bain, maillot de bain adapté (slip ou boxer de bain). Considérant l'absence de concurrence et le monopole de fait de la société TOPSEC FRANCE sur l'installation et l'exploitation de distributeur automatique d'articles de natation. La commune signe une convention d'occupation du domaine public avec la société TOPSEC France sis 19 rue de la Baignade - 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 840 314 652. Cette installation au centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de cette convention. La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée à 10% du chiffre d'affaires HT généré par ce distributeur. Les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses, à l'article 70323 : redevances d'occupation du domaine public communal.

Décision municipale n°43 – 2021
du 7 octobre 2021

Considérant la mise en place d'une action scientifique par l'association PANGLOSS Labs. Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Fête de la science et de la biodiversité, la Ville de Ferney-Voltaire s'associe au Centre des monuments nationaux et à l'association PANGLOSS Labs. La commune signe une convention de collaboration avec le Centre des monuments nationaux et l'association PANGLOSS Labs pour l'organisation de la Fête de la science et de la biodiversité sous le thème de « L'émotion de la découverte », au Parc du Château de Voltaire à Ferney-Voltaire (01210), samedi 9 octobre 2021 de 10h00 à 18h00. La commune s'engage à verser une subvention de dix mille euros à l'association PANGLOSS Labs afin d'organiser ladite manifestation.

Décision municipale n°44 – 2021
du 13 octobre 2021

Considérant que dans le cadre d'un plan de relance, l'État a mis en place plusieurs dispositifs, dont le fonds de transformation numérique des collectivités territoriales, pour accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales de la dématérialisation de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire est une commune instructrice autonome. Considérant l'obligation pour la Ville de disposer à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un système de téléprocédures pour la réception et l'instruction des demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée. Considérant qu'il convient d'adresser une demande d'aide financière à la Préfecture de l'Ain pour le déploiement d'une solution de téléprocédures. La commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'annexe 3 bis de l'enveloppe FIT N7 volet Démat. ADS d'un montant de 4 400 €. Cette subvention sera inscrite au budget 2021 en 1311 subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - État et établissements nationaux.

Décision municipale n°45 – 2021
du 14 octobre 2021

Considérant, le besoin pour la ville de disposer de chalets pour l'organisation du marché de Noël 2021. Considérant qu'un accord cadre à bons de commande portant sur de la location de chalets et prestations associées (transport, montage, démontage) a été lancé le 1^{er} septembre 2021 avec réception des offres pour le 21 septembre 2021. Considérant que seule la société SYNERGLACE SASU a déposé une offre sur la plateforme dématérialisée dans les délais. Considérant que cette offre est recevable et correspond aux attentes tant au niveau économique qu'au niveau technique. La commune attribue le marché à la société SYNERGLACE SASU, 5 rue de la forêt 68990 HEIMSBRUNN. SIRET :42514427600044.



Décision municipale n°46 – 2021 du 14 octobre 2021

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la Ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Laure BOISDON, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical Docteur Marion LYONNET COULIBALY, 13A, chemin du Levant, à Ferney-Voltaire (01210), du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus. La commune loue à Madame Laure BOISDON une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressée pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.

Décision municipale n°47 – 2021 du 18 octobre 2021

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Anne-Lise DULUYE, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Docteurs Hélène PETIT, Chemin du Levant à Ferney-Voltaire (01210), et Marianne VASSEUR à Versonnex (01210), du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus. La commune loue à Madame Anne-Lise DULUYE une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressée pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.

Décision municipale n°48 – 2021 du 25 octobre 2021

Considérant que le Comité Voltaire a validé la présentation de l'association FRANCE BAROQUE pour la récréation en trois parties de LA FÊTE DE BELEBAT d'après VOLTAIRE. Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire dispose du théâtre Le Châtelard. La commune signe un contrat d'engagement avec l'association France BAROQUE pour la mise à disposition du théâtre Le Châtelard en vue de la récréation de LA FÊTE DE BELEBAT d'après VOLTAIRE qui aura lieu les 14, 15 et 16 janvier 2022 au Théâtre Le Châtelard (Ferney-Voltaire). La commune de Ferney-Voltaire s'engage à verser à l'association, en contrepartie de cette récréation la somme de trente-six mille neuf cent trente-six euros (36 936 €). Le règlement de ce montant sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture en trois fois, comme suit :

- Un premier acompte de 15 000 € avant le 15 novembre 2021,
- Un deuxième acompte de 15 000 € avant le 3 janvier 2021,
- Un solde de 6 936 € à l'issue des représentations le 17 janvier 2022.

Décision municipale n°49 – 2021
du 25 octobre 2021

Considérant l'aide financière que la direction de l'action culturelle de la Région Auvergne – Rhône-Alpes est susceptible d'apporter pour le financement d'une partie des parcours éducatifs, artistiques et culturels développés dans les écoles élémentaires de la Ville de Ferney-Voltaire. La commune demande une subvention à la direction régionale de l'action culturelle pour le subventionnement partiel des parcours éducatifs, artistiques et culturels de la ville de Ferney-Voltaire.

Décision municipale n°50 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Compagnie FOR sise 10 rue de Versoix 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Michel BUHLER, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de promouvoir une action culturelle par le théâtre et les activités s'y rattachant. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement à la disposition de l'association Compagnie FOR les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), dans le cadre de ses activités de promouvoir une action culturelle par le théâtre et les activités s'y rattachant. En aucun cas, l'association Compagnie For ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations de la ville.

Décision municipale n°51 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Les jardins de Voltaire, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de proposer une activité bénévole ou salariée, aux personnes en situation de handicap, d'exclusion, de marginalisation. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Les jardins de Voltaire, dans le cadre de ses activités, de proposer une activité bénévole ou salariée, aux personnes en situation de handicap, d'exclusion, de marginalisation. En aucun cas, l'association Les jardins de Voltaire ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°52 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association ORION, 10 rue de l'église 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Claude MAISTRET, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de diffusion les connaissances de l'astronomie, organiser des soirées d'observation du ciel. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Orion, dans le cadre de ses activités de diffusion les connaissances de l'astronomie, organiser des soirées d'observation du ciel. En aucun cas, l'association Orion ne pourra changer l'affectation des



locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°53 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Voltaire à Ferney, 26 Grand' Rue 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Andrew BROWN, Président de l'association, dans le cadre de maintenir, revitaliser et actualiser l'héritage voltairien. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Voltaire à Ferney, dans le cadre de maintenir, revitaliser et actualiser l'héritage voltairien. En aucun cas, l'association Voltaire à Ferney ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°54 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association AIDES, 110 Rue Sully 69006 Lyon, représentée par Madame Agnès DANIEL, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités d'identifier et de faire connaître les besoins sociaux des malades du SIDA, de créer des réseaux de soutien aux malades, de diffuser une information scientifique dans les milieux à haut risque et auprès du public, d'organiser des campagnes d'information, de prévention. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association AIDES, dans le cadre de ses activités, d'identifier et de faire connaître les besoins sociaux des malades du Sida. En aucun cas, l'association AIDES ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°55 – 2021
du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Contacts, Cultures, Cuisines, 11 rue de Genève 01210 Ferney-Voltaire représentée par Madame Anne-Françoise CRUCHON, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités, de favoriser les échanges interculturels entre des personnes de nationalités et de cultures différentes à l'aide de diverses activités autour des thèmes « cultures culinaires, nourriture et alimentation ». Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La Pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Contacts, Cultures, Cuisines, dans le cadre de ses activités à favoriser les échanges interculturels entre des personnes de nationalités et de cultures différentes à l'aide de diverses activités autour des thèmes « cultures culinaires, nourriture et alimentation ». En aucun cas, l'association Contacts, Cultures, Cuisines, ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août



FERNEY VOLTAIRE

2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer, aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°56 – 2021 du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Cultures et Cinémas, ZA La Poterie, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Joël SERVIEN, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de promouvoir la pluralité des cultures par le cinéma et de permettre le maintien des petites salles de cinéma de la région franco-suisse. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Cultures et Cinémas, dans le cadre de ses activités a pour but de promouvoir la pluralité des cultures par le cinéma et de permettre le maintien des petites salles de cinéma de la région franco-suisse. En aucun cas, l'association Cultures et cinémas ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°57 – 2021 du 26 octobre 2021

Considérant les besoins de l'association Ferney en mémoire, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Alex Décotte, Président de l'association, dans le cadre de ses activités de promouvoir, recenser, collecter, présenter, conserver et mettre à la disposition des générations futures tous documents susceptibles de conforter et d'enrichir le patrimoine historique ou contemporain local. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement les locaux de La pépinière situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Ferney en mémoire, dans le cadre de ses activités a pour but de promouvoir recenser, collecter, présenter, conserver et mettre à la disposition des générations futures tous documents susceptibles de conforter et d'enrichir le patrimoine historique ou contemporain local. En aucun cas, l'association Ferney en mémoire ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 15 novembre 2021.

Le Maire
Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et



**FERNEY
VOLTAIRE**

le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.